

CONCOURS INTERNATIONAL DE CÉRAMIQUE CAROUGE 2019

hortus

le jardin envahit la table

RÈGLEMENT

GÉNÉRALITÉS

1. Contexte du concours

Depuis 1983, la Ville de Carouge (Genève) organise un concours biennal de céramique portant sur la création d'œuvres autour d'un thème imposé.

2. Thème du concours

Le jardin a toujours été une source d'inspiration inépuisable pour les céramistes, les peintres en décors et les créateurs des arts de la table.

Afin de poursuivre cette tradition, et pourquoi pas, la revisiter, la Ville de Carouge a choisi pour thème, en 2019 :

Hortus - le jardin envahit la table

Ce thème ouvre les portes d'un monde végétal et nourricier, peuplé d'oiseaux et d'insectes. Foisonnant, sauvage, minimaliste, inquiétant ou domestiqué, ce jardin peut inspirer une forme, un décor ou les deux.

La référence au végétal et au microcosme du jardin doit cependant être évidente.

3. Organisateur

Le présent concours est organisé par la Ville de Carouge.
Toute correspondance liée au concours doit être transmise par courrier ou email à l'adresse suivante :

Musée de Carouge
Concours de céramique
Case postale 1576
CH - 1227 CAROUGE
musee@carouge.ch

4. Objectif

Le concours international de céramique a pour but de promouvoir et d'encourager la création de céramiques contemporaines. Le concours se place dans la continuité des productions des manufactures de céramiques carougeoises et permet de revisiter un sujet classique issu de ce répertoire, sans toutefois imposer une fonctionnalité à l'œuvre créée.

5. Exposition

La Ville de Carouge organisera une exposition présentant au public les œuvres sélectionnées lors du premier tour du concours.

Cette exposition sera également l'occasion de décerner les prix attribués par le jury lors du second tour du concours parmi les œuvres sélectionnées.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

6. Exigences relatives aux œuvres

6.1 L'interprétation du thème du concours (cf. art. 2) est libre.

Les candidats peuvent, par exemple, proposer un objet design et fonctionnel mais aussi une œuvre décorative ou sculpturale.

La forme, le décor et la technique sont également libres. Toutefois, le travail doit être réalisé majoritairement en céramique. Il se composera d'une ou plusieurs parties fixes ou mobiles.

L'œuvre peut recevoir un décor incisé, estampé, émaillé, gravé, imprimé ou peint, etc.

6.2 Les dimensions maximales (longueur, largeur, hauteur ou diamètre) sont de 50 cm pour les objets uniques et de 50 x 100 cm pour les installations.

6.3 Les œuvres ne remplissant pas ces exigences seront exclues du concours.

7. Participation

7.1 Le concours biennal de céramique de la Ville de Carouge (Genève) est ouvert à tous les créateurs répondant aux conditions suivantes :

- Les candidats doivent être âgés de plus de 16 ans.
- Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul dossier ne comportant qu'une œuvre unique.
- Le candidat doit être l'auteur de l'œuvre présentée.
- L'œuvre doit avoir été réalisée après mai 2018 et la diffusion du thème du concours.
- La création doit être originale et n'avoir jamais été présentée dans un autre concours.
- Pour respecter l'anonymat du jugement, la pièce ne doit pas être signée de manière apparente, ni porter de marque distinctive.

7.2 La collaboration entre plusieurs créateurs (céramistes et/ou designers, par exemple) est autorisée. Elle doit toutefois être clairement indiquée sur le bulletin d'inscription qui portera les noms de tous les collaborateurs de cette réalisation. Chaque collaborateur doit remplir un bulletin d'inscription.

7.3 Les langues admises pour toute correspondance dans le cadre du concours sont le français et l'anglais.

7.4 Les candidats et/ou les œuvres ne remplissant pas les conditions précitées seront exclus du concours.

8. Composition du dossier d'inscription

8.1 Les dossiers d'inscription doivent impérativement se composer des pièces suivantes :

- le **bulletin d'inscription** ci-joint (ou une photocopie) dûment et lisiblement rempli et signé. **Le matériau, la technique et la cuisson doivent être décrits avec la plus grande précision.**
- une **brève biographie** d'une page dactylographiée de 4'000 signes maximum, espaces compris. Elle doit indiquer la formation suivie et les principales expositions réalisées.
- **deux photographies numériques de bonne qualité (300 dpi, format .jpg), en couleur, livrées sur un CD ou une clé USB, montrant le travail sous deux angles différents et sur un fond neutre. La bonne qualité des photographies est importante : la sélection des œuvres au premier tour se fait exclusivement sur la base de ces photographies. Par ailleurs, ces clichés seront susceptibles d'être utilisés pour la publication qui accompagnera l'exposition et d'être montrés dans l'exposition.**
- **Une brève note de 800 signes maximum, espaces compris, expliquant les intentions de l'artiste.**

8.2 Le dossier complet devra être envoyé en **version papier** par voie postale au plus tard le **1^{er} mars 2019 (le cachet postal faisant foi)** à l'adresse suivante :

Musée de Carouge
Concours de céramique
Case postale 1576
CH - 1227 CAROUGE

Les candidats peuvent aussi transmettre leur **dossier complet** via un formulaire en ligne accessible depuis le site internet du musée (<https://www.carouge.ch/concours-ceramique>). La Ville de Carouge rend les candidats attentifs au fait que la taille des fichiers est limitée à 20 Mo maximum pour l'ensemble du dossier.

Les dossiers doivent être envoyés exclusivement par voie postale, via le formulaire en ligne ou remis en main propre. Tout autre envoi ne sera pas accepté.

8.3 Les inscriptions ne seront pas prises en considération si le dossier parvient incomplet ou hors délais.

Les dossiers fournis pour l'inscription ne seront pas renvoyés aux concurrents.

8.4 Le premier tour du jury s'effectue sur dossier : les candidats qui enverraient directement une œuvre seront automatiquement exclus du concours et l'œuvre leur sera retournée à leurs frais.

9. Jury

Un jury de sélection, désigné par le Conseil administratif de la Ville de Carouge, juge les dossiers présentés.

Ce jury sélectionne les œuvres qui seront exposées (1^{er} tour du concours) et décerne le Prix de la Ville de Carouge ainsi que les deux autres prix mis à sa disposition (2nd tour du concours).

10. Sélection

10.1 Premier tour

Le premier tour se fait exclusivement sur examen du dossier d'inscription.

Les critères d'appréciation sont :

- les qualités esthétiques et les qualités plastiques (forme et décor) ;
- l'originalité de l'œuvre, la créativité ;
- la qualité de la réalisation technique et des finitions ;
- l'adéquation avec le thème, la pertinence de la proposition.

La Ville de Carouge rappelle que la fonctionnalité n'est plus un critère du concours, de sorte que les œuvres fonctionnelles **et** non fonctionnelles sont acceptées.

Au terme du premier tour, les candidats seront avertis par écrit de la décision du jury dans le courant du mois de mai 2019.

Les candidats retenus devront envoyer leur pièce **impérativement le 30 juin 2019 au plus tard (le cachet de la Poste faisant foi)**. **L'adresse d'envoi leur sera communiquée par courrier ou email**. Aucune autre œuvre que celle présentée au premier tour ne peut être envoyée. Celle-ci doit correspondre en tout point à l'objet visible sur les photographies.

En cas de non-conformité, la Ville de Carouge pourra décider d'exposer l'œuvre, mais celle-ci ne sera pas présentée au jury et sera donc exclue du concours.

10.2 Second tour

Le jury examine les œuvres sélectionnées lors du premier tour et qui ont été dûment reçues par la Ville de Carouge. Il décerne le Prix de la Ville de Carouge et les deux autres prix mentionnés ci-après (cf. art. 11).

Les critères d'appréciation sont ceux énumérés à l'art. 10.1 du présent règlement,

L'envoi de l'œuvre dans le délai fixé à l'art. 10.1 du présent règlement et sa réception effective par la Ville de Carouge sont des conditions impératives pour la participation au second tour.

Les décisions du jury sont sans appel et n'ont pas à être justifiées.

11. Récompenses

11.1 Le jury attribue les prix suivants dans le cadre du présent concours :

- le Prix de la Ville de Carouge, doté pour l'année 2019 d'un montant de 10'000.- francs suisses ;
- le Prix soutenu par la Fondation Bruckner pour la promotion de la céramique, d'un montant de 2000.- francs suisses,
- le Prix soutenu par swissceramics, Association Céramique Suisse, d'un montant de 1000.- francs suisses.

11.2 Le jury peut librement renoncer à attribuer l'un et/ou l'autre des prix prévus dans le présent règlement.

11.3 La participation au présent concours (1^{er} et/ou 2nd tour) ne donne lieu à aucune autre rémunération que celle découlant des trois prix susmentionnés.

12. Modalités d'exposition

12.1 Les pièces des concurrents sélectionnées lors du premier tour seront exposées au Musée de Carouge (Suisse) du 28 septembre au 15 décembre 2019.

La Ville de Carouge se réserve le droit de modifier unilatéralement les dates et/ou le lieu de l'exposition précitée. Dans ce cas, elle en informera les artistes dont les œuvres ont été sélectionnées lors du 1^{er} tour.

12.2 La mise en place des œuvres et la scénographie sont exclusivement assurées par le Musée de Carouge et sont de la seule compétence du comité d'organisation.

Un catalogue de l'exposition sera publié à cette occasion.

Les frais inhérents à l'exposition et à sa promotion pendant la durée de l'exposition sont pris en charge par la Ville de Carouge, y compris la publication du catalogue.

12.3 La Ville de Carouge se réserve le droit de ne pas exposer certaines des œuvres présélectionnées.

12.4 La Ville de Carouge éditera un catalogue du concours et des supports de communication.

12.5 Les prix seront proclamés le jour de l'inauguration de l'exposition, soit, en principe, le samedi 28 septembre 2019.

DROITS D'AUTEUR, TRANSPORTS ET ASSURANCE DES ŒUVRES

13. Droits d'auteur

13.1 Chaque artiste participant au concours, qu'il soit sélectionné ou non, cède à la Ville de Carouge ses droits d'auteur sur les images de l'œuvre présentée. Les photographies et le dossier d'inscription deviennent la propriété de la Ville de Carouge.

13.2 La Ville de Carouge se réserve le droit de photographier les œuvres pour la promotion de l'exposition, pour la documentation des archives de la Ville, l'édition de cartes postales, des publications sur internet ou toute autre finalité. Le catalogue étant édité en français, la Ville se réserve aussi le droit de traduire les textes fournis par les candidats dans une autre langue que celle-ci.

13.3 La cession des droits de reproduction et de représentation se fait à titre gratuit.

13.4 L'œuvre primée par la Ville de Carouge devient de plein droit la propriété des collections du Musée de Carouge.

14. Transports des œuvres

14.1 Transport aller

Les candidats retenus lors du premier tour s'engagent à expédier leur œuvre selon les conditions suivantes :

- Les œuvres sont envoyées à l'adresse indiquée dans le courrier les informant de leur sélection et participation à l'exposition, impérativement le 30 juin 2019 au plus tard.
- Chaque colis doit contenir une fiche d'information spécifiant le nom et les coordonnées de l'auteur, la liste des biens contenus dans le colis, leur photographie, leur description (titre, dimensions, poids) et leur valeur ; un exemplaire doit être placé à l'intérieur du colis et un second **collé sur celui-ci**.
- Les œuvres doivent être emballées et protégées ; **les caisses et protections servant au transport aller doivent être suffisamment solides pour pouvoir être réutilisées lors du transport retour et permettre le transport de l'œuvre en toute sécurité**. Le transitaire peut toutefois être autorisé à remplacer, aux frais du candidat, un emballage défectueux ou jugé non satisfaisant.
- Les œuvres sont expédiées franco de port. Tous les frais d'emballage, d'expédition et de douanes sont à la charge du candidat. Attention, le poids et les dimensions de l'objet ont une forte incidence sur les frais postaux.
- Les candidats étrangers qui préféreraient transporter leur œuvre jusqu'au Musée de Carouge doivent effectuer toutes les formalités douanières nécessaires. Aucune œuvre ne sera acceptée sans la **copie des formulaires d'exportation/importation temporaire**.

Tous les céramistes étrangers doivent obligatoirement fournir au Musée de Carouge une **copie de ces formulaires d'exportation/importation temporaire** dûment remplis. L'original doit être conservé par le candidat ; il lui sera demandé par les autorités compétentes lors du renvoi de l'objet.

La Ville de Carouge ne peut en aucun cas être tenue responsable pour les dommages occasionnés durant le transport. Le constat d'état fait par le réceptionnaire ne pourra pas être contesté.

Cela étant, en accord avec l'artiste, le Musée de Carouge pourra faire restaurer un objet qui serait arrivé endommagé, afin d'en permettre l'exposition.

14.2 Transport retour

A la fin de l'exposition, les œuvres sont retournées aux candidats dans les conditions suivantes :

- les caisses et protections utilisées au transport aller sont réemployées pour le transport retour. Toutefois, si le transitaire estime que le mauvais état de la caisse ne permet pas de garantir un renvoi de la pièce dans de bonnes conditions, il pourra être autorisé à la remplacer.
- Les frais de renvoi de l'œuvre sont pris en charge par la Ville de Carouge (frais postaux uniquement).
- Les candidats doivent impérativement conserver les documents remplis lors de l'exportation temporaire (transport aller), car ceux-ci seront demandés lors du transport retour. **Tous les frais de TVA, de droits de douanes, ou tout autre droit, seront à la charge du candidat.**
- L'œuvre sera renvoyée à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription, aucun envoi à une personne autre que l'artiste ne sera effectué.

15. Assurances des œuvres

15.1 La Ville de Carouge décline toute responsabilité concernant les avaries et dégradations occasionnées lors du transport des œuvres, tant à l'aller qu'au retour. Il appartient donc aux candidats d'assurer correctement leurs œuvres pendant ses transports.

15.2 Les œuvres seront assurées par la Ville de Carouge dès leur réception et pendant toute la durée de l'exposition. Le montant de l'assurance d'une œuvre exposée est fixé sur la base de la valeur indiquée par l'artiste dans le bulletin d'inscription ci-joint. Cette assurance ne couvre pas les transports aller et retour.

DISPOSITIONS FINALES

16. Acceptation du règlement

16.1 Par l'envoi de leur bulletin d'inscription, les candidats acceptent l'ensemble des conditions du présent règlement.

16.2 Les candidats s'engagent, entre autres, à garantir l'exactitude des informations transmises et à respecter les exigences du concours (conditions de participation, respect du délai fixé pour chaque étape du concours, etc.).

16.3 Par leur inscription, les participants confirment qu'ils ont eux-mêmes créé l'œuvre qu'ils présentent.

Le jury peut disqualifier l'œuvre qui n'a pas été réalisée en personne par le candidat ainsi que retirer et réclamer un prix déjà attribué.

16.4 Par leur inscription, les candidats confirment qu'aucun droit de tiers (notamment les droits de la personnalité ou les droits d'auteur) ne se trouve lésé du fait de l'usage qui sera fait des images ou des œuvres dans les publications de la Ville de Carouge. Ils s'engagent à contester immédiatement les éventuelles revendications de tiers et à relever intégralement la Ville de Carouge de toute responsabilité qu'elle encourrait de ce fait.

17. Modification des circonstances

La Ville de Carouge se réserve le droit de modifier le présent règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours ou de l'exposition si les circonstances le justifient.

18. Droit applicable et for

Le présent règlement est soumis au droit suisse.

En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les tribunaux du canton de Genève sont exclusivement compétents.

Annexes

A - Calendrier

mai 2018 :

Lancement du concours international de céramique de la Ville de Carouge

1^{er} mars 2019 :

Date limite pour l'envoi des dossiers complets de candidature

fin avril 2019 :

1^{er} tour du jury : sélection sur dossier

mi-mai 2019 :

Envoi des réponses aux candidats (priorité est donnée aux candidats retenus)

30 juin 2019 :

Date limite pour l'envoi des pièces sélectionnées lors du 1^{er} tour du jury

septembre 2019 :

2nd tour du jury : attribution des prix

28 septembre 2019 :

Proclamation des résultats et inauguration de l'exposition

CONCOURS INTERNATIONAL DE CÉRAMIQUE CAROUGE 2019

hortus

le jardin envahit la table

BULLETIN D'INSCRIPTION

(Remplir lisiblement et en caractères d'imprimerie)

Nom :

Prénom :

Masculin Féminin

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

ADRESSE

Rue et numéro :

Code postal : Ville :

Pays :

Téléphone (avec indicatif du pays et de la région) :

Fax :

E-Mail :

ŒUVRE

Titre de l'œuvre :

Technique(s)

Matériau :

Technique :

Cuisson :

Dimensions

Longueur / diamètre (en cm) : Largeur (en cm) :

Hauteur (en cm) :

Valeur d'assurance

Francs suisses ou US\$ ou €

Veuillez indiquer s'il s'agit d'une œuvre faite en collaboration : oui non

Si oui, le ou les collaborateurs doivent remplir un bulletin d'inscription et fournir une biographie.

Date et signature :

.....

Retourner avant le 1^{er} mars 2019 à :

Par voie postale

Musée de Carouge

Concours de céramique

Case postale 1576

CH-1227-Carouge (Genève)

+ 41 22 307 93 80 / musee@carouge.ch

ou via le formulaire en ligne

<https://www.carouge.ch/concours-ceramique>

Ne pas oublier de joindre la biographie, la note d'intention ainsi que 2 photos sur CD/USB